



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté préfectoral Mines/2025/12
Second donné acte
Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT)
concernant les puits Baysère 1 (BAY1), Baysère 2 (BAY2) et le château d'eau R1**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km² ;
- VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km² ;
- VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;
- VU** l'arrêté préfectoral MINES/2021/16 du 13 octobre 2021 dit « Premier donné acte » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;
- VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 18 mai 2021, concernant les puits Baysère 1 (BAY1), Baysère 2 (BAY2), le manifold MC08, le réseau de collectes associé et le château d'eau R1 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que les puits BAY1 et BAY2 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise des puits BAY1-2 et du château d'eau R1 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'abandon du réseau de canalisations inter-sites et la réhabilitation du manifold MC08 restent à réaliser ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) susvisée et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral MINES/2021/16 du 13 octobre 2021 excepté pour ce qui concerne les travaux d'abandon du réseau de collectes et la réhabilitation du manifold MC08.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le château d'eau R1 les puits BAY1 et BAY2 ainsi que sur les terrains correspondants, excepté pour la zone située sur le site BAY1-2, concernée par les travaux d'abandon des canalisations inter-sites et matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Monein pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de la commune de Monein.

Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Monein, ainsi qu'au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **16 AVR. 2025**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**

Samuel GESRET

Annexe arrêté préfectoral Mines/2025/12

Zone des travaux d'abandon des canalisations non concernée par la sortie de police des mines du présent arrêté

